

Département de la MEUSE

Arrondissement de VERDUN

Canton de CLERMONT-EN-ARGONNE

Commune de CONSENVOYE



CONVENTION DE LOCATION SALLE DES FETES DE CONSENVOYE

Monsieur André DORMOIS, Maire de Consenvoye, responsable de la location de la salle des fêtes, représentant la commune de Consenvoye, d'une part, et,

Monsieur – Madame – Association

(joindre impérativement copie recto-verso de la carte d'identité)

Demeurant :

Code Postal :Commune :, d'autre part,

Téléphone :

Adresse mail :@.....

Vu la délibération n° 22-16 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIV

Article 1 : La commune de Consenvoye met la salle des fêtes à la disposition :

Du àheures

Au àheures.....

Pour l'organisation : (merci d'indiquer ci-dessous le motif de la réservation)

.....

Article 2 : L'organisateur certifie :

- Avoir pris connaissance des lieux, en particulier des consignes de sécurité et s'engage à les respecter
- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux mis à sa disposition et de fournir à Monsieur André DORMOIS l'attestation d'assurance avant la location.

Article 3 : Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage

- à en assurer le gardiennage,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à assurer l'encadrement des activités,
- à signaler sans délai les défauts susceptibles de causer des accidents,
- à veiller à ne pas perturber le voisinage,

Article 4 : La salle délivrée propre et bien rangée sera rendue dans le même état.

Article 5 : L'utilisateur prendra soin des locaux et du matériel mis à sa disposition. Les éventuelles dégradations seront à la charge de l'organisateur, un état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ.

Article 6 : L'utilisateur s'engage à ne pas sous-louer la salle et prendra connaissance des tarifs de location qui sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire, André DORMOIS,

L'Organisateur

Choix de la location

La location débute à la remise des clés après l'état des lieux d'entrée et se termine à la restitution des clés avant l'état des lieux de sortie

La salle polyvalente a une capacité de 130 personnes au maximum.

Location longue durée = durée de la location supérieure à 24h et inférieure à 48h

Du 1^{er} octobre au 31 mars électricité et chauffage compris

- Habitants du village et associations du village - Salle seule = 215 €
- Personnes de l'extérieur - Salle seule = 305 €

Du 1^{er} avril au 30 septembre électricité et chauffage compris

- Habitants du village et associations du village - Salle seule = 155 €
- Personnes de l'extérieur - Salle seule = 245 €

Nettoyage de la salle en option facturé 30 €

Nettoyage de la cuisine en option hors vaisselle facturé 30 €

Facturation de 35 € par tranche 24 h de location supplémentaire au-delà de 48h00.

Location moyenne durée = durée de la location supérieure à 6h et inférieure à 24h00

Du 1^{er} octobre au 31 mars électricité, chauffage et nettoyage⁽¹⁾ de la salle compris

- Habitants du village et associations du village - Salle seule = 160 €
- Personnes de l'extérieur - Salle seule = 200 €

Du 1^{er} avril au 30 septembre électricité, chauffage et nettoyage⁽¹⁾ de la salle compris

- Habitants du village et associations du village - Salle seule = 120 €
- Personnes de l'extérieur - Salle seule = 160 €

Supplément nettoyage de la cuisine hors vaisselle facturé 30 €, si cuisine louée en plus.

Vin d'honneur : durée de la location inférieure à 6h, électricité, chauffage et nettoyage⁽¹⁾ de la salle et cuisine compris

- Habitants du village et associations du village - Salle seule = 40 €
- Personnes de l'extérieur - Salle seule = 80 €

Les options facturées en plus de la location de la salle :

Location cuisine = 50 €

Location couvert = 1,00 €/personne (préciser le nombre de personne)

Location percolateur = 15 €

Vaisselle cassée ou manquante 1,50 € / élément

Versement d'un chèque de caution de 300 €

Le montant de la caution sera le même selon la durée de location. Elle sera restituée après l'état des lieux, le paiement de la location, des frais annexes et le retour des clés.

1 – le nettoyage comprend uniquement le lavage du sol et des sanitaires. La salle devra être rendu propre de débris et bien rangée.

Mairie de Consenvoye
22 bis, Petite Rue
55110 CONSENVOYE

Téléphone : 03.29.85.86.75

E-mail : mairie@consenvoye.fr

Site : www.consenvoye.fr